

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2026_24

Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du CGCT

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six
Présents	9	le 09 avril à dix-neuf heures trente minutes
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 avril 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mmes DARDILHAC Patricia, DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS Xavier, KOLCHAK.

ABSENTE : MME DESSYMOULIES Sabrina (pouvoir donné à M. KOLCHAK Serge), M. TRICHARD Robert (parti à 20 h 40).

M..Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2026_011 en date du 20 mars 2026 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2026_003 du 31 mars 2026** : contrat de mission passé avec la société Data Vigi Protection portant désignation d'un délégué à la protection des données – 1 an reconduction tacite par période d'une année sans pouvoir excéder 4 ans au total. 300 € H.T /an

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire
Reçu à la Sous-Préfecture
Publié le
Le secrétaire, Sébastien QUÉRAUD

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 13 avril 2026
Le Maire, Frédéric REBEYRAT

